



**Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne**

**Arrêté n° 869/2016 portant  
délégation de signature au Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD et  
modification de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président  
du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1424-33 et R.1424-19-1,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu l'arrêté n°AR15\_05\_05 du 06 mai 2015 du Président du Conseil Départemental de la Marne désignant Monsieur Charles de COURSON pour présider le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu la délibération n°10/2015 du 22 mai 2015 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°49/2014 du 12 décembre 2014 portant mise à jour de l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne,

Vu l'arrêté n°1205/2015 du 3 juillet 2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Vu l'arrêté n°183/2016 du 9 juillet 2015 portant nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD en tant qu'adjoint du Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François à compter du 1<sup>er</sup> février 2016,

Considérant que la nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD est intervenue postérieurement à l'exécution de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

Considérant qu'il convient d'actualiser l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne au gré des évolutions internes au moyen d'un arrêté individuel de délégation,

Considérant que les articles 29 et 30 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne prévoient, en sa version du 1<sup>er</sup> juillet 2015, que :

*« ARTICLE 29 : Le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Julien FOULON est délégué dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Chef du Centre de Secours Principal de Vitry-le-François, pour :*

*- La signature des bons de commande dont le montant est inférieur ou égal au seuil de 2 000 € toutes taxes comprises, dans la limite des crédits inscrits et délégués au budget pour le Centre de Secours Principal de Vitry le François.*

*ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Julien FOULON, Chef du Centre de Secours Principal de Vitry-le-François, la délégation de signature prévue à l'article 29 est exercée par le Capitaine Pascal GARET, Commandant de la Compagnie de Vitry le François, dans l'attente de la nomination d'un adjoint au Chef du Centre de Secours Principal de Vitry-le-François. »*

Considérant, d'une part, que la nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD en tant qu'adjoint du chef du centre de secours principal de Vitry-le-François rend sans effet l'article 30 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne en ce que le Capitaine Pascal GARET, Commandant de la Compagnie de Vitry le François, recevait délégation de signature dans l'attente de la nomination d'un adjoint au Chef du Centre de Secours Principal de Vitry-le-François,

Considérant, d'autre part, que la nomination du Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD nécessite la modification de l'article 30 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** le Lieutenant de 1<sup>ère</sup> classe Pierre BILLARD, adjoint du Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François, reçoit délégation dans les termes fixés par l'article 2 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'article 30 de l'arrêté n°1205/2015 portant délégations de signature du Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Marne est abrogé et remplacé par les termes suivants :

*ARTICLE 30 : En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant de 1ère classe Julien FOULON, Chef du Centre de Secours Principal de Vitry-le-François, la délégation de signature prévue à l'article 29 est exercée par le Lieutenant de 1ère classe Pierre BILLARD, adjoint du Chef du centre de secours principal de Vitry-le-François»*

**ARTICLE 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa signature.

**ARTICLE 4 :** Le spécimen de la signature de chaque agent, désigné ou directement concerné par le présent arrêté, sera collecté sur un document unique annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** En application des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi d'un recours contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

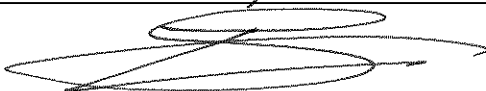

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne.

Fait à Fagnières, le **16 JUIN 2016**

Le Président,

Charles de COURSON

**Spécimens de signature :**

- Lieutenant Julien FOULON	
- Lieutenant Pierre BILLARD	

ACTE REÇU LE  
20 FEV. 2017  
PREFECTURE DE LA MARNE  
DRCL